

## **Compte rendu de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des officiers de port du 08 novembre 2016**

Etaient présents :

Pour l'administration centrale :

- Mme Agnès BOISSONNET Présidente de la CAP
- Mme Fabienne TROMBERT
- Mme Jeannie CREISMEAS
- Mr Pierre des ROSEAUX
- Mme Vanessa BOYER
- Mme Hélène RUBIETO

Pour le syndicat Force Ouvrière :

- Mr Dominique BRICHE C1 titulaire
- Mr Thierry GUERIN C1 suppléant
- Mr Herve PERROT C2 titulaire

Excusés : MM Eric ROELLINGER ; Philippe PAGANI ; Eric Dubure.

Pour le syndicat CGT :

- Mr Bruno CANTONE C2 titulaire
- Mr Bertrand DEVAUX C 2 Suppléant

Le quorum étant atteint, la Présidente déclare la CAP compétente à l'égard du corps des officiers de port, ouverte.

Désignation du secrétaire de séance :

Madame Hélène RUBIETO est désignée comme secrétaire de séance et monsieur Hervé PERROT secrétaire adjoint.

Les représentants du personnel n'ont pas de déclaration liminaire.  
Le procès verbal de la précédente CAP est approuvé sans réserve.

### **CYCLE DE MUTATION :**

Sur l'ensemble des postes offert à ce cycle de mobilité seul un agent a exprimé un souhait sur un poste vacant.

Monsieur Christophe LEGATT est donc affecté sur un poste de Vigie au port du Havre.( Il remplit la condition de « changement d'environnement professionnel « exigé dans la nouvelle circulaire mobilité).

Monsieur LE GATT sera promu et muté sous réserve de son inscription au tableau d'avancement de 2017.

## **TABLEAU D'AVANCEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2017**

Sont inscrits

### **Tableau promotion de L1 à C2N**

Conditions pour être proposé : Les officiers de port adjoints justifiant au 1er janvier de l'année de la nomination de sept années de service effectif en cette qualité dans un port.

Monsieur Christophe LEGATT déjà proposé en 2015 et 2016 et de nouveau proposé pour 2017 concrétise ainsi sa promotion au grade de C2N et sa mutation en Vigie du Havre.

La présidente de CAP précise qu'il est inutile de proposer d'autres agents, le nombre de possibilités de promotion pour l'année 2017 étant établi à un, le quota est ainsi atteint.

### **Tableau de d'avancement C1 :**

Conditions pour être proposé : Etre capitaine de port de 2<sup>ème</sup> grade et compter 4 ans de service effectifs après titularisation.

Sont inscrit au tableau d'avancement pour l'année 2017 :

Liste principale :

- Monsieur Etienne LE NENAN du port de Bayonne
- Madame Camille BARNAUD du GPMNSN
- Monsieur Stephane LUCAS du port de Brest
- Monsieur Pascal LACROIX du port d'Ajaccio

Liste Complémentaire :

- Monsieur Jérôme ABOTSI du GPMB

La présidente de CAP ne souhaite pas étendre davantage la liste complémentaire au vu du peu de places à pourvoir en 2017, cependant elle retient les très bonnes candidatures de Messieurs TENDRON et PERROT qui pourront être inscrits au tableau lors du prochain cycle, sous réserve qu'ils soient de nouveau proposés.

### **Tableau C2F**

Conditions pour être proposé : Etre capitaine de port du 2ème grade et compter 5 ans de services effectifs après titularisation.

Remplir les conditions de l'article 3 de l'arrêté du 7 mai 2007.

- Monsieur Christophe TENDRON du port de CHERBOURG
- Monsieur Olivier BERTHEZENE du port de LORIENT
- Monsieur Denis LAVISSE du GPM Degrad des Cannes

### **Tableau C1F**

Conditions pour être proposé : Etre capitaine de port du 1er grade et compter 5 ans de services effectifs

Remplir les conditions de l'article 1 de l'arrêté du 3 décembre 2013.

- Monsieur Laurent PITON du GPMNSN

### **Tableau C1 F classe spéciale**

Etre capitaine de port du 1er grade de classe fonctionnel au 5ème échelon depuis au moins 2 ans.

Remplir les conditions de 2 de l'arrêté du 3 décembre 2013

- Monsieur Gilles DE MAUPEOU D'ABLEIGES du GPMM

## **QUESTIONS DIVERSES.**

### **Perte de la classe fonctionnelle lors d'un changement de poste ou d'affectation.**

Les représentants de la CAP demandent à l'Administration Centrale de porter une attention particulière à ces cas précis qui induisent des pertes de salaire. Il serait souhaitable de tenir le fichier des agents en temps réel.

### **Réforme statutaires du corps des officiers de port**

Ce qui est demandé va plus loin que le coup de pouce prévu pour la fonction publique ( PPCR : Protocole Parcours Carrières Rémunérations )

Madame la Présidente de la CAP n'est pas opposé sur le fond, mais cela nécessitera un chantier plus important, qui dans tous les cas n'aboutira pas avant les prochaines élections de 2017.

Il est proposé d'aligner la grille des officiers de port sur la grille des attachés.

Cela aurait pour conséquence de supprimer les classes fonctionnelles et d'avoir un corps à 3 grades (création d'un grade « hors classe »)

### **Les assermentations au port du Havre.**

L'attention de l'administration est attiré sur el fait que près de 20 fonctionnaires détachés ne sont pas assermenté, malgré un détachement qui date déjà de plusieurs années. L'administration répond qu'en principe, qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une carte de commissionnement.

Une simple assermentation devant le TGI du Havre devrait suffire, en énumérant sur une carte professionnelle les textes pour lesquels les OP et Opa sont assermentés.

Le Code des Transport n'exige pas, contrairement a d'autre corps, une carte de commissionnement.

### **Approbaton de la charte de gestion du corps des OP et OPA.**

Cette charte à été approuvé par les OP lors de la dernière CAP, sous réserve de quelques modifications.

Celles -ci ayant effectuées plus rien ne s'oppose à son application, bien que le syndicat FO se soit prononcé contre son adoption suite aux réserves émises par les représentants des OPA.

Si cette réticence devrait perdurer, la charte serait purgée de tout ce qui est relatifs aux corps des officiers de port adjoint, avec les conséquences qui en découleraient, notamment pour les promotions.

Monsieur Cantone fait valoir a juste titre, que cette chartre de gestion aurait du être diffusée dans l'ensemble des ports afin que les RH et les Capitaineries en prennent connaissance.

**Arrêté de promotion de monsieur Alexandre GUYOT**

Monsieur Alexandre Guyot à bénéficié d'une promotion qui à entrainé une mutation vers un GPM.

Hors sont arrêté ne mentionne que la mutation et il est donc spolié de ses droits au déménagement.

L'administration prend note et veillera à rectifier l'arrêté.

**Concours officiers de port 2017.**

Etant donné le nombre de poste actuellement vacants au grade de capitaine de deuxième grade et les départs à la retraite prévisibles de certains agents, un recrutement par voie de concours sera donc organisé par l'administration centrale. (Actuellement 5 postes de C2 non pourvu et 2 à 3 départs en retraite prévisibles).

Vos représentants en CAP